

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation d'une étude d'impact**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

26/01/2014

Dossier complet le

N° d'enregistrement

2014-24

1. Intitulé du projet

Demande de régularisation de puissance de la centrale hydroélectrique du Moulin de Barreyre

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

S.H.E.M. (Société Hydro-Electricité des Moulins)

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

DUBOIS Claude, Gérant

RCS / SIRET

7881267219100053

Forme juridique

SARL

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

**3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et
dimensionnement correspondant du projet**

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
25° Installations destinées à la production d'énergie hydroélectrique	Installation d'une puissance maximale brute totale inférieure à 500 kw

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Demande de régularisation de puissance pour un débit dérivé de 6 m3/s pour une mise en conformité des documents administratifs relatifs au Moulin de Barreyre (fondé en titre) avec modification des ouvrages actuels de franchissement des poissons en vue d'améliorer leur efficacité (passe à poissons et ouvrage de dévalaison) et le maintien du transport solide.

4.2 Objectifs du projet

La demande d'augmentation de puissance vise à régulariser les autorisations actuelles en vue d'inscrire la production brute actuelle comme référence sans modification de la crête du barrage (430.50 m NGF) et des dimensions de la prise d'eau au niveau de l'usine hydroélectrique.

L'augmentation de puissance portera sur environ 120 kW nets électriques (pour obtenir une puissance maximale injectable de 300 kW nets électriques), soit une production brute de l'ordre de 400 kW pour une hauteur de chute non modifiée de 3,58 m.

On profitera de ce dossier afin :

- de définir le débit réservé le plus adapté pour le tronçon court-circuité au vu de ces spécificités morphologique et hydrobiologiques ;
- de revoir les caractéristiques du barrage et la passe à poissons en vue de proposer un ouvrage plus fonctionnel, et ce sans modification de la hauteur de la crête du barrage ;
- de revoir les caractéristiques de l'ouvrage de dévalaison pour une efficacité plus importante (canal + plan de grilles).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Hors mis le montage d'un dossier en vue de la régularisation des documents administratifs, le projet portera sur :

- L'expertise de la passe à poissons actuelle à bassins successifs et modification pour réduire les temps de montaison à faible débit : définition de la localisation de l'entrée et la sortie de la passe à poisson, du débit de fonctionnement, des dimensions des bassins et des échancrures latérales ;
- Révision des caractéristiques de l'ouvrage de dévalaison : modification du canal actuel (tirant d'eau minimum de 15cm pour une largeur minimal de 50 cm) et mise en place d'un nouveau plan de grilles avec un espacement inférieur à 3 cm, voir plus en fonction des vitesses de l'eau au droit des grilles ;
- La révision des caractéristiques du barrage en vue de rendre ces ouvrages fonctionnels pour tout débit compris entre l'étiage à deux fois le module) sans dépasser la hauteur de crête actuel (430.50 m NGF) ;

Ces modifications seront réalisés en lien avec les attentes de l'autorité environnementale, l'ONEMA et de la DDT Hte Loire. Les travaux sur la barrage et de la passe à poissons pourront se réaliser à l'abri de batardeaux sans altérer le bon écoulement des eaux au niveau de la rivière, avec prise en compte des exigences écologiques des espèces aquatiques et terrestres inféodées au milieu aquatique.

Les travaux au niveau de la prise d'eau de l'usine se feront par fermeture du canal d'amenée et restitution de l'ensemble du débit dans le tronçon court-circuité.

Les préconisations des ouvrages de franchissement et des modalités de fonctionnement seront spécifiés dans le dossier de demande d'augmentation de puissance. Les mesures prises lors de l'exécution des travaux seront aussi spécifiées.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La phase d'exploitation se caractérisera par :

- Un fonctionnement de l'usine hydroélectrique inchangé par rapport à l'état actuel (Pas de modification de la localisation du barrage, du canal d'amenée, du canal de fuite, maintien des turbines actuelles, capacité de la prise d'eau inchangée),
- Un ouvrage de dévalaison plus adapté aux espèces présentes et au fonctionnement de la centrale (localisation et dimensions du canal de dévalaison, révision du plan de grilles),
- Un ouvrage de montaison plus attractif en faible débit (le barrage étant franchissable en hautes eaux au vu de sa faible hauteur) et pour toutes les espèces locales,
- Une redistribution des débits sur le barrage en vue d'assurer la fonctionnalité des différents ouvrages de franchissement
- Un maintien du transport solide permettant comme actuellement la restitution des matériaux grossiers.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

A préciser par l'administration compétente si nécessaire : demande d'autorisation d'augmentation de puissance au titre de la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Procédure au cas par cas pour une demande d'autorisation d'augmentation de puissance accompagnée d'une étude d'incidences sur le milieu aquatique et les espèces inféodées à ce milieu.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Superficie de la zone y compris l'île non modifiée, les chemins d'accès au barrage	36000 m ²
Superficie zone travaux passe à poissons + barrage	5500 m ²
Superficie zone travaux ouvrage de dévalaison	1000 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Moulin de Barreyre
43100 Vieille Brioude

Coordonnées géographiques¹

Long. 3 ° 24' 27.5 Lat. 45° 15' 31.9

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒ Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui ☐ Non ☒

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui ☐ Non ☒

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Moulin dont l'existence est antérieure à l'Edit des Moulins de 1566, puis microcentrale hydro-électrique à partir de 1914

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui

☐

Non

☒

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

☐

Non

☐

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☒	☐	ZNIEFF de type 1 : LES BUGES, LES TRONCHERES ET LA PAVE ZNIEFF de type 2 : HAUTE VALLEE DE L'ALLIER <i>Dans la ZNIEFF de type 1 : "Galerie de Vedrines"</i> <i>A environ 200 mètres des ZNIEFF de type 1 : "La Bageasse" et "Vallée de l'Allier sur Coste-Cingues et Dimplat"</i> <i>Correction autorité environnementale le 06/02/2014</i>
en zone de montagne ?	☒	☒	
sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	
dans un site inscrit ou classé ?	☒	☐	Haut allier la Ribeyre Identifiant : SIT00042
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Dans le site de Val d'Allier - Vieille-Brioude - Langeac Identifiant Européen : FR8301074 A 200 m du site Val d'Allier Limagne brivadoise Identifiant Européen : FR830107200 <i>Dans le site Natura 2000, zone de protection spéciale (ZPS) Haut Val d'Allier</i> <i>correction autorité environnementale le 06/02/2014</i>
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	Pas de nouveau prélèvement par rapport à la situation actuel. De plus restitution totale du volume d'eau prélevé en vue de la production énergétique. Dérivation d'une longueur de 400 m existante
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Lors de la réalisation des travaux de modification des ouvrages de franchissement. Gain en phase d'exploitation des ouvrages de franchissement et transport solide
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☐	Lors de la réalisation des travaux Gain en phase d'exploitation avec une meilleure fonctionnalité des ouvrages de franchissement et pour le transport solide

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Lors de crues. Prise en compte lors du dimensionnement des ouvrages
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? ☐ ☒ Est-il concerné par des émissions lumineuses ? ☐ ☒			
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ? ☐ ☒			
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? ☒ ☐ Si oui, dans quel milieu ?			Rejets de la centrale hydroélectrique (eau non modifiée par rapport à son captage - pas de création de pollution)
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? ☐ ☒			
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? ☐ ☒			
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ? ☐ ☒			

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Nous demandons que notre dossier soit traité sur la procédure du "Cas par cas" et ne fasse pas l'objet d'une étude d'impact complète pour les raisons suivantes :

- Le projet concerne une usine existante sans modification des ouvrages de production (côte du barrage, nombre et modèles de turbines) et porte sur une régularisation administrative de puissance de production.
- Le projet fera l'objet d'une étude hydrologique, hydromorphologique, hydrobiologique et de la faune/flore inféodée aux milieux aquatiques en vue d'améliorer la situation actuelle, notamment pour faciliter le franchissement des poissons et du transport sédimentaire au niveau des ouvrages. cette étude comprendra une approche des impacts et une définition des mesures pour chacun de ces impacts. Ces mesures porteront tant sur leur réalisation que sur la période de mise en oeuvre.
- Les améliorations prévues en première avis après concertation de l'ONEMA, DDT Haute Loire, bureau d'études ASCONIT Consultants : étude du débit minimum dans le tronçon court-circuité, optimisation de la répartition de ce débit dans les ouvrages dédiés à sa restitution, modifications de la passe à poissons et de l'ouvrage de dévalaison.
- Le faible complément d'informations dans le cadre d'une étude d'impact plus globale par rapport au projet lui-même : pas de modifications ou d'altérations pour toutes les autres composantes traitées dans une étude d'impact.

Tous les points relatifs à l'eau et milieux aquatiques seront traités dans l'étude que nous proposons de fournir : qualité de l'eau, hydrobiologie, faune et flore inféodées au milieu aquatique, usages, et ceux tant en phase d'exploitation qu'en période des travaux.

En phase Travaux, tous les accès existants et la possibilité d'exécuter les travaux à sec sans altérer l'écoulement et le fonctionnement du cours d'eau permettent de réduire fortement les risques pour le milieu et la faune en place.

En phase Exploitation, les ouvrages critiques dans la continuité écologique étant traités, la situation s'en trouvera améliorée.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à

Paulhaguet

le,

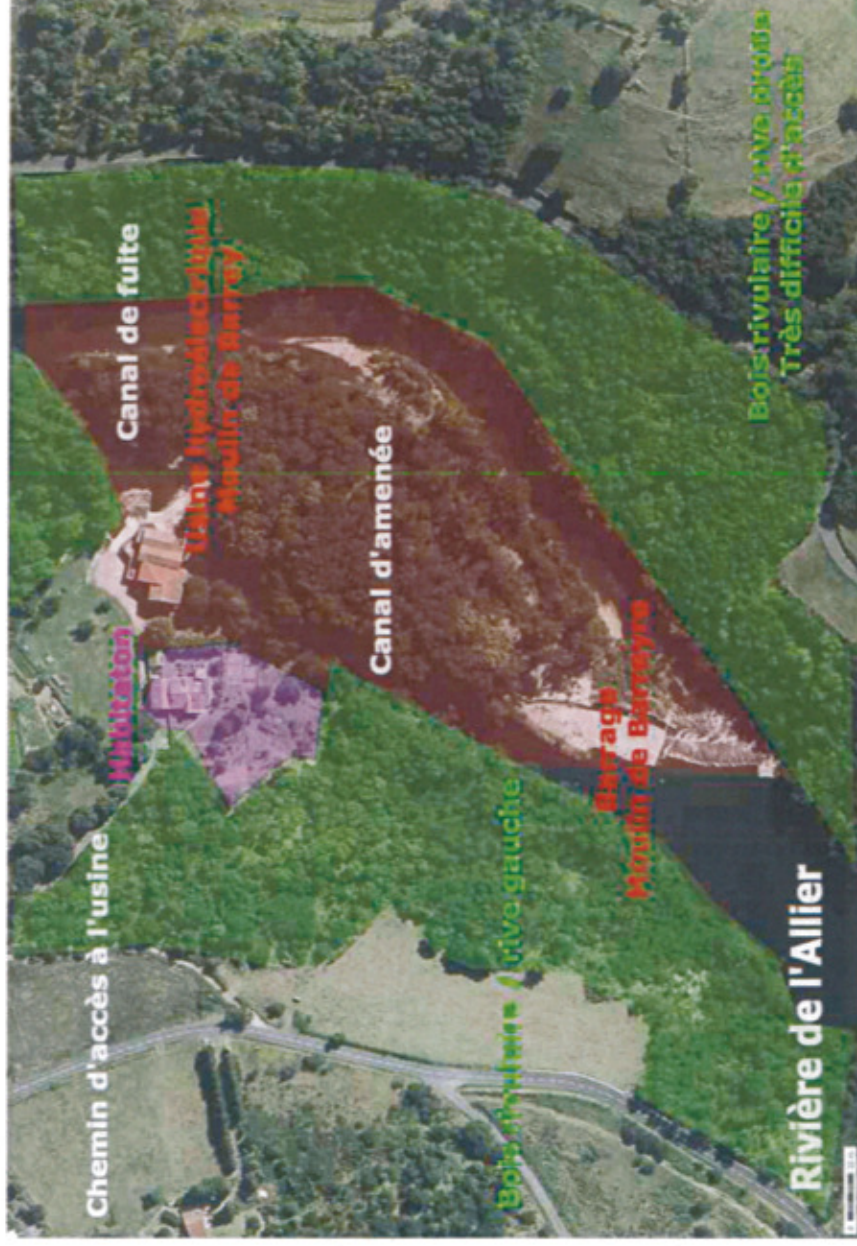
21.01.14

Claude Dubois, gérant SHEMA sarl

Signature



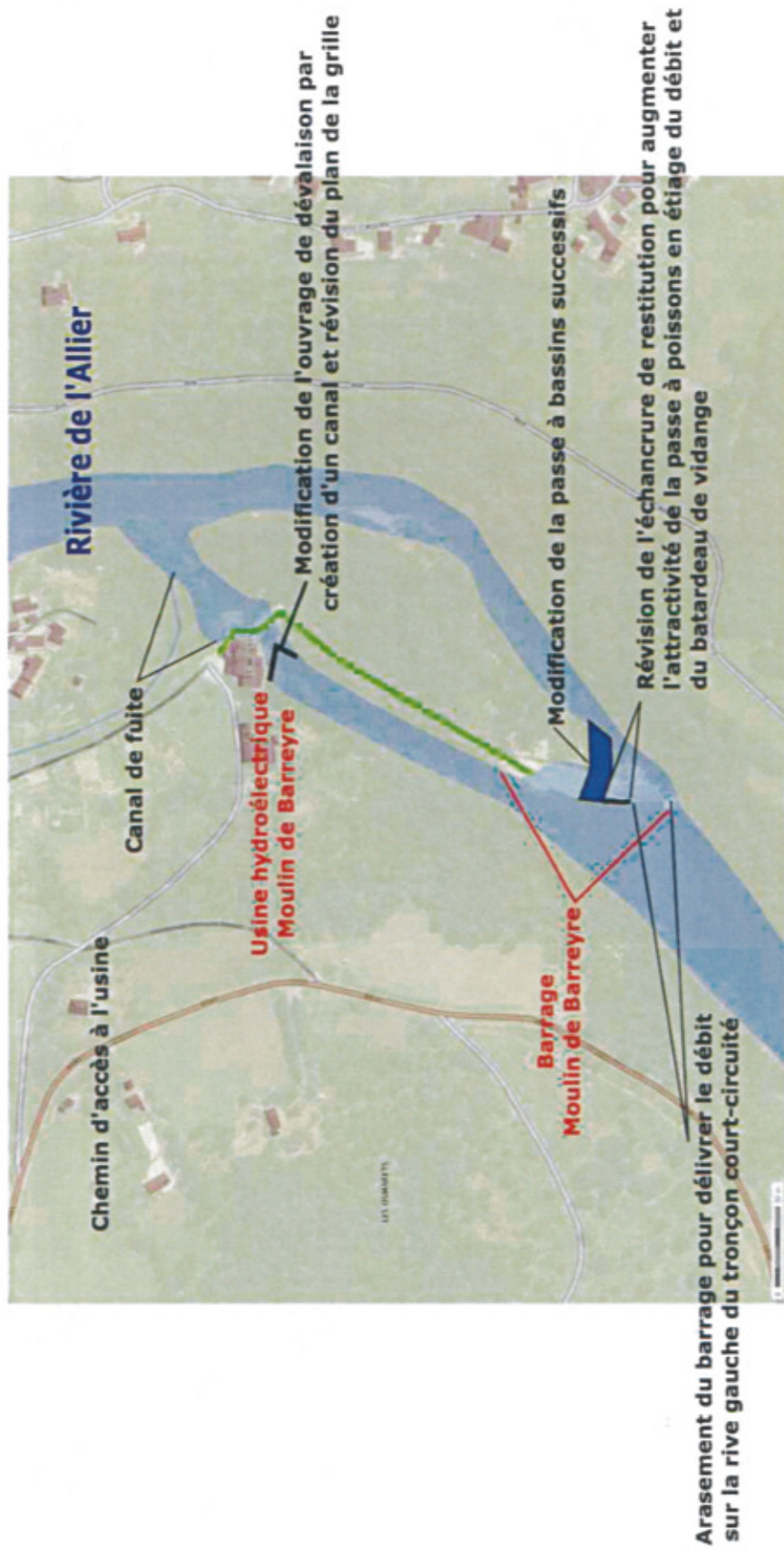
Définition de l'occupation des sols :



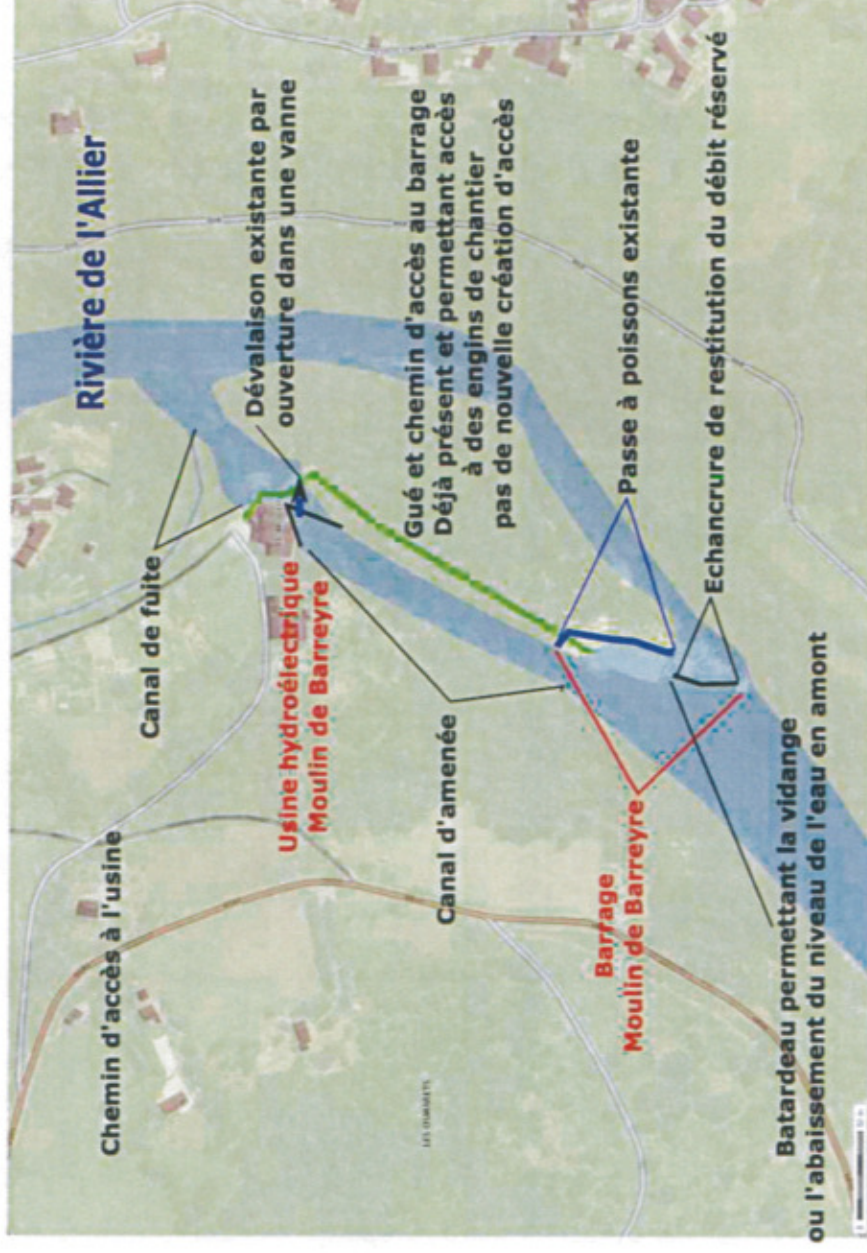
Longitude :
Latitude :

3° 24' 26.2" E
45° 15' 28.1" N

Définition de principe des modifications des ouvrages :



Définition des ouvrages existants :



Situation géographique du projet :



Longitude :
Latitude :

3° 24' 11.4" E
45° 15' 35.5" N